



## **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE 27 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 21 février et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

**Présents :** Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Elodie DURIEUX, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.

**Excusés :** M. Jacques GENESTE qui a donné procuration à Mme Marie-Paule CŒURDEVEY.  
Mme Valentine BARREAU qui a donné procuration à M. Bruno AUTHIAT.  
M. Evan GEVAERT qui a donné procuration à Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.  
Mme Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à M. Jean-François RODE.  
M. Frédéric FAURE qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.

**Absent :** M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

**Secrétaire :** M. Jean-Marc ARCHAMBAUD.

**ORDRE DU JOUR :** Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023 ; Présidence de séance : élection ; Examen et vote du compte administratif du budget principal 2022 ; Approbation du compte de gestion 2022 du comptable public ; Affectation et reprise des résultats de l'exercice 2022 ; Autorisation de dépenses d'investissement ; Tarifs services accueil périscolaire et ALSH ; Suppression de points lumineux ; Point sur les comptages routiers ; Site Internet communal ; Attribution d'une subvention RASED ; Dépôts sauvages de déchets ; Synthèse des évolutions climatiques prévisionnelles ; Questions diverses.

### **2023-22 POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR.**

M. le maire propose d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Tarification du transport scolaire : tarif à appliquer à la prochaine rentrée scolaire, pour les élèves du primaire.
- Vente de sections de chemins ruraux. Les documents d'arpentage ayant été établis et les nouveaux numéros attribués, il est proposé de finaliser la vente de sections de chemins ruraux à Laulurie et à La Veyrière.
- Aide à la réalisation d'un projet graphique à l'école.
- Demandes de subventions auprès du Département et de l'État.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

### **2023-23 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2023.**

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023, lequel est adopté, à l'unanimité.

## **2023-24 PRESIDENCE DE SEANCE : ELECTION.**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son président, pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2022.

Mme Marie-Paule CŒURDEVEY est élue présidente de séance, à l'unanimité.

## **2023-25 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022.**

M. le maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

#### **REMARQUES ET INTRODUCTION**

*La présentation du Compte Administratif via le support M14 de la Trésorerie de Périgueux, en dehors du bilan de l'activité de l'année écoulée, n'offre qu'un comparatif par rapport au Budget Primitif voté en avril. Cela nous permet d'évaluer si le provisionnement comptable de nos enveloppes était bien estimé, mais ce n'est pas très révélateur.*

*Pour les entreprises, l'analyse financière s'appuie sur l'activité et son bilan. En conséquence, une colonne supplémentaire avec les mandats émis sur N-1 aurait permis de cibler les évolutions réelles de certains comptes de notre commune.*

*De ce fait, lors de l'examen détaillé du Compte Administratif, quelques justifications seront accompagnées de variations chiffrées entre les CA 2021 et 2022.*

#### **PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

##### **Page 6 / EXECUTION DU BUDGET**

*(Lecture du tableau)*

*Ce tableau donne une vue d'ensemble de l'activité sur l'année 2022.*

*Le résultat cumulé fait apparaître un excédent en recette de **71 496.53 euros (CAF 2022)**, soit 1252460.34 – 1180963.81.*

*Bien sûr, sans la ligne de trésorerie qui est actuellement de **60 000 euros**, grâce à notre initiative d'effectuer un remboursement de **5000 euros** au début du mois de janvier, malgré le maintien par la Banque Postale de notre encours de 2021 (65000 euros) sur 2022.*

*2022 une année difficile avec le retour de l'inflation lié aux conflits que subit l'Europe, nous avons finalisés quelques projets dont le matériel informatique de l'école, tout en respectant le plan d'apurement en cours sur notre passif.*

*Avec prudence, nous avons anticipé une inflation à 6% sur nos charges courantes, lors de l'élaboration du BUDGET PRIMITIF. Cela nous a permis de faire face aux fortes augmentations sur les fluides, énergies et autres consommables, sans fragiliser notre situation financière actuelle.*

##### **Page 13/14 / EXAMEN DETAILLE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**Charges à caractère général (Chapitre 011) à l'équilibre par rapport au budget primitif (écart 226,39 euros)**

**Art.60611 Eau et assainissement / excédent par rapport au BP de 4513,15 euros (moins de consommation, pas de fuite et factures d'un total de 1629,61 euros mandatées après l'arrêté de l'exercice 2022).**

**Baisse des charges par rapport à 2021 de 2883 euros**

**Art.60612 Energie-Électricité / excédent par rapport au BP de 8458,70 euros (factures d'un total de 5830,24 euros mandatées après l'arrêté de l'exercice 2022).**

Baisse des charges de 2628 euros par rapport à 2021(incluant la régularisation du passif de 2019).

**Art.60621, 60622, 60623 (combustibles, carburants et alimentation) / Encours sous-estimés au BP dus aux fortes augmentations des prix et tarifs appliqués.**

ETUDE COMPARATIVE DE L'ACTIVITE DE 2021 A 2022				
Article	Libellé	2021	2022	Évolution/Commentaires
60621	Combustibles (gaz, fioul)	13 614,44	18 920,40	5 305,96 € soit une augmentation de 39%
60622	Carburants (gasoil)	5 934,57	14 443,43	8 508,86 € soit une augmentation de 143%
60623	Alimentation	40 356,34	48 766,48	8 410,14 € soit une augmentation de 21%

Concernant les carburants 2 factures de 2021 pour un montant total de 1300€ ont été mandatées sur 2022 qui réduit l'écart à 7208,86€ soit 121% / Conséquence de l'évolution des couts et d'une plus importante utilisation des véhicules et tracteur sur 2022

**Art.60633 Fournitures de voirie / Tarifs et besoins en hausse qui justifient l'écart de 7064,29 euros non budgété, mais compensé en intégralité par l'excédent de l'Art.6068 autres matières et fournitures d'un montant de 8208,69 euros.**

**Art.6168 Autres primes d'assurance / Excédent de 6194,18 euros par rapport au BP dû au règlement de cotisations d'assurance provisionnées sur cet article mais mandatées à l'Art.6455 Assurances du personnel.**

**Art.6248 Divers / enveloppes peu budgétées sur lesquelles des sorties pour les enfants et de petits sinistres ont été mandatés pour un montant total de 1329,24 euros et 1160,56 euros.**

**Art.62876 Remb.frais à un GFP (groupement à fiscalité propre) de rattachement / les 4752 euros mandatés correspondent à la régularisation du passif de 2019 et l'excédent de 3048 euros est dédié au règlement d'une instruction d'urbanisme 2022 (facture non mandatée à ce jour).**

**Art.637 Autres impôts, taxes (autres organismes) / en hausse par rapport au BP dû à la régularisation des redevances des déchets de 2019 & 2020.**

**Charges de personnel, frais assimilés (Chapitre 12) en baisse de 1726,10 euros / BP dont l'estimation avait pris en compte l'augmentation du point d'indice sur les salaires.**

ETUDE COMPARATIVE DE L'ACTIVITE DE 2021 A 2022 / CHARGES DU PERSONNEL				
Article	Libellé	2021	2022	Évolution/Commentaires
6411	Rémunération du personnel titulaire	280 889,53€	317 920,62€	Augmentation des salaires et titularisations
6413	Rémunération du personnel non titulaire	72 732,32€	67 140,65€	Titularisations et moins de sollicitations externes
64168	Autres emplois d'insertion	3 937,72€	7 370,96€	Plus de contrats
6455	Cotisations assurance pour du personnel	0,00€	8149,37€	En 2021, mandatées à l'article 6168

6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	0,00€	10 991,00€	Régularisation passif/CDAS
------	--	-------	------------	----------------------------

<b>Chapitre 12 Charge de personnel, frais assimilés</b>		
CA 2021	CA 2022	Évolution
521 877,97€	593 453,90€	71 475,99€
Pour conclure les charges de personnel et frais assimilés ont augmenté de 12%		

**Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) en baisse de 3165,32 euros / BP**

**Art.6531. indemnités / en baisse de 3871,08 euros par rapport au CA 2021, lié au départ de la troisième adjointe en mai 2022.**

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 966978.50 euros**

Constat par rapport à 2021, les dépenses ont augmenté de 84324,49 euros (966978,50-882658,01), conséquence de l'inflation pour 86,49% et les régularisations sur le plan d'apurement pour 13,51%

Page 15 /

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES**

**Produits services, domaine et ventes div. (Chapitre 70)**

**Art.7067 Redev.et droits des services périscolaires et enseignement /retard paiement des cotisations. Baisse des recettes par rapport au CA de 2021 d'un montant de 13756,96 euros.**

**Art.70878 Remb. frais / versement Caisse d'allocations familiales plus élevé que l'estimation validée au BP, soit 30610,08 euros, dus essentiellement aux hausses tarifaires et le maintien de l'activité du centre (ALSH). De plus avec le regroupement des cotisations parents CAF et MSA en 2022 impacte favorablement le calcul de notre dotation versée par la CAF.**

**Impôts et taxes (Chapitre 73)**

**Art.73211 Attribution de compensation / Différence en moins par rapport au BP, liée au fait que nous avons perçu en 2022, 11 mensualités sur 12 dont la régularisation s'effectuera en 2023.**

**Produits exceptionnels (Chapitre 77)**

**Art.7788 Produits exceptionnels divers / excédent de 22013,67 euros par rapport au BP qui correspond aux remboursements effectués par la CNP (indemnités journalières et autres sur les absences prolongées du personnel).**

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :**

**1078403,82 euros + 26261,14 euros (excédent reporté de 2021) = 1104664,96 euros**

Page 17 /

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

**Art.2046 Attribution de compensation d'investissement / pour un montant de 10728 euros correspondant au règlement de l'année 2022, soit 5364 euros plus l'apurement du passif de l'année 2021 de 5364 euros.**

**Opération 60 / Subvention Amélia restant à verser sur 2 dossiers en cours pour un montant de 2500 euros.**

**Opération 86 / Acquisition matériel mobilier pour un montant de 19472,94 euros soit une dépense de 15282,94 pour le matériel informatique de l'école et 4190 euros pour le remplacement de l'électroménager (congélateur, sèche-linge...) de la cantine et l'école.**

**Opération 88 / travaux voirie / en cours dont l'enveloppe de 10491 euros ouverte au BP n'a pas été utilisée en 2022.**

### **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

**104257,60 + Report N-1 (néгатif) de 107227,71 + 2500 (Amélia) = 213985,31 euros**

Page 18 /

### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES**

#### **Subventions d'investissement (Chapitre 13)**

**Art.1321 Subventions non transférables État / différence en notre faveur de 1610,35 euros, car exceptionnellement le taux de participation de 70% a été appliqué sur le montant TTC de la facture au lieu du HT.**

**Art.1323 Subventions non transférables Départements / versement du contrat d'objectif d'un montant de 5704 euros, concernant l'adressage mis en place en 2021.**

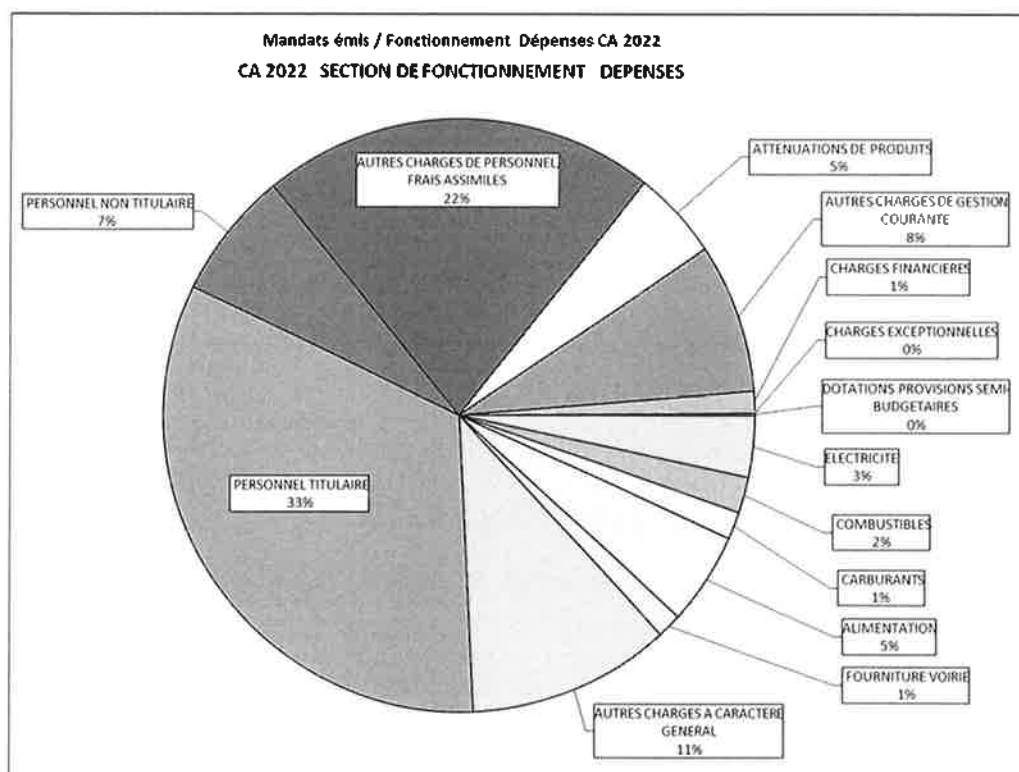
**Art.1342 Amendes de police non transférable / versement de 6574 euros dédié aux travaux de voirie en cours, route de l'école buissonnière.**

#### **Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)**

**Art.10222 FCTVA / Différence en moins de 819 euros par rapport au BP, due à la prise en compte d'articles non éligibles au FCTVA.**

**Art.10226 Taxe d'aménagement / plus de constructions nouvelles que prévues, encaissement majoré de 2413,83 euros.**

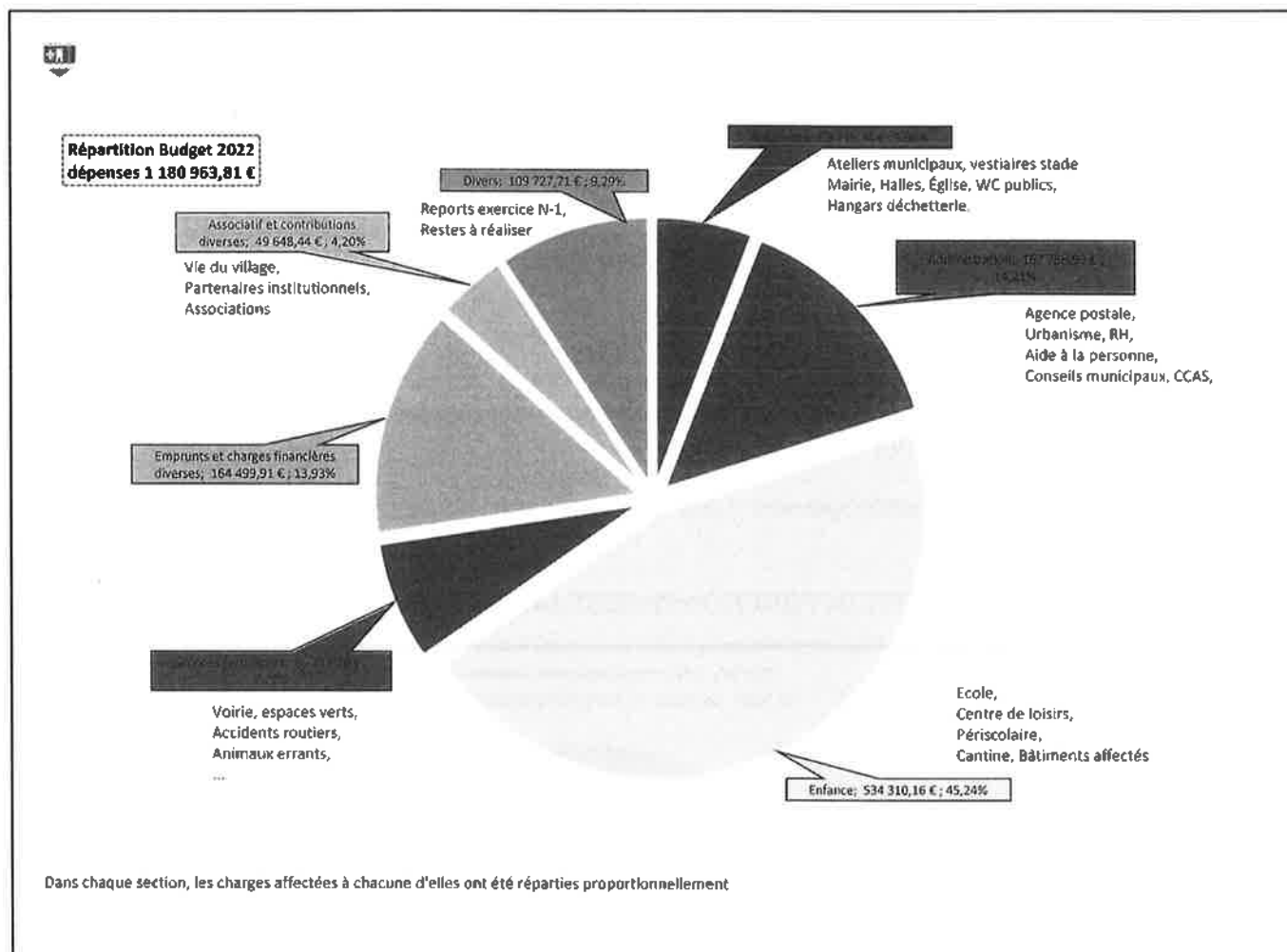
### **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 147795,38 EUROS**



**Ludovic ROBITEAU : Je souligne que les engagements d'améliorer la situation financière de la commune et d'aller vers plus de transparence, notamment grâce cette présentation et aux supports graphiques, me semblent tenus.**

**Bruno AUTHIAT :** Je maintiens mes principes de rigueur, de transparence et de sincérité déjà précédemment appliqués. Concernant les emprunts, je précise que l'emprunt de la halle arrivera à échéance en 2024, ce qui permettra de libérer une trésorerie pour refaire une campagne d'investissement, dont le coût sera moindre que ce prêt échu.

**M. le maire :** Je remercie Bruno AUTHIAT pour son travail et je vous transmets un autre graphique présentant les résultats de l'exercice 2022, par thèmes : enfance, services techniques, administration, emprunts, etc, pour ce qui concerne le fonctionnement.



**Ludovic ROBITEAU :** Quelle méthodologie a été utilisée ?

**M. le maire :** Un pourcentage a été appliqué, au cas par cas.

Vote du compte administratif 2022 : le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022.

### 2023-26 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC.

Les résultats du compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public sont identiques aux résultats du compte administratif 2022. Le comptable public a ainsi repris, dans ses écritures, toutes les opérations de dépenses et de recettes ordonnancées et procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de valider le compte de gestion 2022 du comptable public.

## **2023-27 AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022.**

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser.

**Le résultat de fonctionnement à affecter est de 111 425,32 € (Recettes d'un montant de 1 078 403,82€ – dépenses d'un montant de 966 978,50 €) + 26 261,14 € (résultat reporté), soit au total : 137 686,46 €.**

**En section d'investissement : le solde d'exécution de l'exercice étant de 43 537,78 € (Recettes d'un montant de 147 795,38 € - dépenses d'un montant de 104 257,60 €) et le résultat antérieur reporté déficitaire étant de – 107 227,71 €, le résultat de la section d'investissement est de – 63 689,93 €.**

**Le solde des restes à réaliser étant de – 2 500 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de – 66 189,93 €.**

Proposition d'affectation :

**Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068, recettes d'investissement, du budget primitif 2023) : 66 189,93 €.**

**Report excédentaire en fonctionnement (article 002, recettes de fonctionnement, du budget primitif 2023) : 71 496,53 €.**

La délibération portant sur l'affectation des résultats est adoptée, à l'unanimité.

## **2023-28 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2022	25 %
Ch 21	19 603,49 €	4 900,87 €
Ch 23	10 491 €	2 622,75 €
Total	30 094,49	7 523,62 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23	Opération n° 88.	Article 2315	7 523 €
Total			7 523 €

### 2023-29 TARIFS SERVICES ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH

M. le maire propose de ne plus appliquer de tarif différent pour les enfants extérieurs à la commune, pour les services d'accueil périscolaire et d'ALSH, afin, notamment de rendre la commune plus attractive pour les familles compte tenu de la baisse des effectifs.

Rappel des tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

#### TARIFICATION DE L'ALSH

Services proposés	QF	Taux d'effort	Plafond	Plancher
Journée entière	1 400	0.643 %	11.00 €	
	855			7.50 €
1/2 journée sans repas	1 400	0.286 %	6.00 €	
	855			4.45 €

#### TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Services proposés	QF	Taux d'effort	Plafond	Plancher
MATIN / SOIR	1 <sup>ère</sup> heure du matin	0.079%	1.50 €	
				1.08 €
	½ heure suivante (8h30-9h00)	0.043%	1.00 €	
				0.77 €
Soir (16h30-19h) forfaitaire	1 400	0.129 %	2.20 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de n'appliquer qu'un seul tarif.



## **2023-30 SUPPRESSION DE POINTS LUMINEUX**

À la suite d'une demande d'intervention (dossier 2023 00427), afin d'effectuer la mise hors tension définitive des 23 lampes encastrées sur le parvis de la Place du 11 novembre et de les supprimer du logiciel de gestion Candela, le Chef de service de la Régie 24 demande une délibération confirmant la décision du conseil municipal. Cela concerne les foyers du 0135 au 0157, soit 23 foyers qui seront remplacés par des pavés.

Pour information, ces spots ne fonctionnent plus et le fait de les retirer du stock en gestion va permettre de revoir, à la baisse, le montant de notre redevance versée au SDE 24.

A cette liste, s'ajoutent d'autres points lumineux qui ont été repérés sur site par des élus et qui ne fonctionnent pas ou ne sont pas utiles. Les numéros de ces foyers sont : 0001 ; 0003 ; 0007 ; 0047 ; 0164 ; 0042 ; 0041 ; 0037 ; 0052 ; 0053 ; 0179 ; 0181 ; 0059 ; 0058 ; 0057 ; 0055 ; 0044 ; 0072 ; 0073 ; 0077 ; 0083 ; 0013 ; 0092 ; 0019 ; 0018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la suppression de ces points lumineux.

## **POINT SUR LES COMPTAGES ROUTIERS.**

Les comptages routiers ont été effectués par le Pôle Territoires du Département

Période hivernale de comptage du 14 au 20 décembre 2022

### ▪ Les Versannes :

6100 véhicules / jour dont 570 poids lourds.

Vitesse moyenne : 87 % des véhicules roulent à 57 km/h.

Sur la semaine : 42 700 véhicules dont 17 100 en excès de vitesse.

### ▪ La Douze

4600 véhicules / jour dont 480 poids lourds.

Vitesse moyenne : 85 % des véhicules roulent à 50 km/h.

Sur la semaine : 32 000 véhicules dont 4 911 en excès de vitesse.

### ▪ Pour information : Niversac : 13 000 véhicules / jour à 68 km/h en moyenne.

Pic estival à 15 000 véhicules / jour en 2022

Période estivale de comptage prévue du 18 au 25 juillet 2023

M. le maire précise que des courriers ont été envoyés :

▪ Au Département, pour demander, d'une part, des aménagements destinés à faire ralentir les automobilistes, d'autre part, la suppression de l'îlot central, trop dangereux pour les agents techniques et le décalage des arrêts bus.

▪ À l'État, pour demander l'installation de deux radars automatiques, dans chacune des agglomérations.

## **SITE INTERNET COMMUNAL.**

Le site Internet de la commune ne sera plus en fonction, pour des raisons techniques, à compter de novembre prochain. Il sera fait appel à un prestataire pour créer un autre site, en remplacement.

Dans un premier temps, une consultation des élus et des agents a été réalisée afin de recueillir les souhaits ou idées de contenu pour ce nouveau site. Il pourrait ainsi être proposé un accès aux documents concernant des demandes diverses ou un lien vers le site de paiement en ligne PayFIP.

Mme Marie-Paule CCEURDEVEY et M. Jean-François RODE sont chargés de ce dossier

## 2023-31 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RASED.

Une demande de subvention a été demandée par le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) du secteur de VERGT qui intervient à l'école de LA DOUZE. Ce RASED est constitué d'un maître spécialisé à dominante pédagogique et d'une psychologue scolaire, qui ont besoin de matériel pédagogique, éducatif et de papeterie.

Le montant de la participation est de 15 € par classe, soit 90 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention.

## DEPÔTS SAUVAGES DE DECHETS.

Il a été constaté un dépôt sauvage de déchets divers, dont des déchets polluants, sur une parcelle boisée située à La Tuillière, en bordure du Chemin des Sabotiers. Une plainte a été déposée et maintenue.

*Brigitte SABADIN : Ce dépôt a bien été enlevé et le site nettoyé. Ces déchets, représentant environ 3 m3 ont été redirigés vers la déchetterie, par le contrevenant.*

## SYNTHESE DES EVOLUTIONS CLIMATIQUES PREVISIONNELLES POUR 2050

Un site de Météo France a réalisé une étude sur les évolutions climatiques.

Trois indicateurs climatiques ont été ciblés pour notre commune :

		Valeur de référence	Valeur médiane 2050
<b>CLIMAT</b>			
-Température moyenne par saison (en °C)	Hiver	5.2	6.6
	Printemps	11.5	13.0
	Été	19.8	22.02
	Automne	12.8	14.7
-Nombre annuel de jours de gel		33	21
-Cumul de précipitations par saison (en mm)	Hiver	237	265
	Printemps	232	236
	Été	189	169
	Automne	231	233
-Nombre de jours par saison avec précipitations	Hiver	35	36
	Printemps	34	32
	Été	25	23
	Automne	30	29
<b>RISQUES NATURELS</b>			
-Nombre de jours avec fortes précipitations	Hiver	1	2
	Printemps	1	1
	Été	1	1
	Automne	2	2
-Cumul de précipitations quotidiennes remarquables (en mm)		23	24
-Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation		1	1 ▲ valeur haute 2050 : 13
	Hiver	0	1

-Nombre de jour par saison avec sol sec	Printemps	0	1
	Été	39	52
	Hiver	40	46
<b>SANTÉ</b>			
-Nombre annuel de jours très chauds (>35°C)		1	5
-Nombre annuel de nuits chaudes (>20°C)		5	20
-Nombre annuel de jours en vague de chaleur		2	10
-Nombre annuel de jour en vague de froid		3	1

**Source :** « Climadiag commune » Indicateurs calculés à partir de projections climatiques de référence sur la métropole (DRIAS2020). Ils ciblent l'évolution à l'horizon du milieu du siècle dans un scénario médian d'émission de gaz à effet de serre médian (RCP4.5)

### 2023-32 TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE.

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, le Grand Périgueux demande aux communes de délibérer sur la tarification du transport scolaire pour les élèves du primaire.

Trois possibilités de tarifs ont été actées par le Grand Périgueux :

- Plein tarif : 93 € /an pour la famille (aucune facturation à la commune).
- Demi-tarif : 46,50 € (facturation à la commune à hauteur de 46,50 € par enfant).
- Gratuité (facturation à la commune de 93 € par enfant et par an).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le demi-tarif.

### 2022-33 VENTE D'UNE SECTION DE CHEMIN RURAL À LAULURIE.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la vente, à deux riverains, de sections d'un chemin rural situé à LAULURIE, un document d'arpentage a été établi. Ce document précise les nouvelles numérotations cadastrales et la contenance des sections du chemin, ce qui permet de finaliser les ventes, par acte administratif.

La proposition de vente concerne :

- la parcelle nouvellement cadastrée C 1226, à M. Anthony GAUDET et à Mme Virginie BAUDIN épouse GAUDET domiciliés 505 Chemin des Vacances, Laulurie, 24330 LA DOUZE La contenance de cette section de chemin rural est de 1 015 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 0,50 € le m<sup>2</sup>. Soit au total 507,50 €.
- la parcelle nouvellement cadastrée C 1225, au Groupement forestier GUICHEGU, dont le siège social est situé à 76 Avenue Jean Jaurès 92 140 CLAMART. La contenance de cette section de chemin rural est de 535 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 0,50 € le m<sup>2</sup>. Soit au total 267,50 €.

Considérant que M. le Maire, en tant qu'autorité administrative, a le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur, et d'autoriser M. le Maire et Mme l'adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la délibération ci-dessus concernant la vente d'une section de chemin rural à Laulurie.

## **2022-34 VENTE D'UNE SECTION DE CHEMIN RURAL À LA VEYRIERE.**

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la vente, à deux riverains, de sections d'un chemin rural situé à LA VEYRIERE, un document d'arpentage a été établi. Ce document précise les nouvelles numérotations cadastrales et la contenance des sections du chemin, ce qui permet de finaliser les ventes, par acte administratif.

La proposition de vente concerne :

- la parcelle nouvellement cadastrée A 1116, à M. Jean-Pierre LACOUR et à Mme Marie-Joséphine MELEC épouse LACOUR domiciliés 729 Chemin des Sabotiers, La Veyrière, 24330 LA DOUZE La contenance de cette section de chemin rural est de 1 410 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 0,50 € le m<sup>2</sup>. Soit au total 705 €.
- la parcelle nouvellement cadastrée A 1115 à Mme Nicole DUMAS domiciliée 11 Chemin de la Fraiseriaie, Les Martinies, 24 330 LA DOUZE. La contenance de cette section de chemin rural est de 270 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 0,50 € le m<sup>2</sup>. Soit au total 135 €.

Considérant que M. le Maire, en tant qu'autorité administrative, a le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur, et d'autoriser M. le Maire et Mme l'adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la délibération ci-dessus concernant la vente d'une section de chemin rural à la Veyrière.

## **2022-35 DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE PROJET GRAPHISTE.**

L'école demande à la commune une participation, d'un montant de 200 €, pour aider à financer un projet de graphiste. Il s'agit de décors sur les murs du préau. Le budget total est de 800 €. La participation de l'APE est de 200 € et l'Inspection Académique attribue 400 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer cette aide de 200 €.

## **2022-36 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT.**

Dans le cadre de futurs projets, non encore présentés à ce jour et compte tenu des délais de demandes, il est proposé de demander à l'État une subvention au taux de 20 % pour l'église, ainsi qu'au Département, dans le cadre des contrats de plans, quatre subventions, au taux de 25 %, sur les projets suivants :

- Etude et rénovation de l'église :  
Montant HT des travaux : 7280 €  
Subvention Département : 1820 €.  
Subvention État : 1456 € (Ministère de la culture).
- Remplacement de la chaudière  
Montant HT pour la fourniture et l'installation : 14 968,51 €.  
Subvention Département : 3 742 €
- Travaux de rénovation électrique sur les bâtiments de la mairie et de l'école  
Montant HT des travaux : 2 826,10 €.  
Subvention Département : 706,52 €
- Travaux de relevés d'implantation, d'achat de terrain et de travaux de terrassement.  
Montant HT des travaux : 10 000 €.  
Subvention Département : 2 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter le Département pour demander les aides ci-dessus, dans le cadre du contrat de plans.

## QUESTIONS DIVERSES.

*Elodie DURIEUX : Dans le compte rendu du conseil d'école il est dit que les alarmes ne sont pas fiables. La corne de brume, par exemple, ne fonctionne pas.*

*M. le maire : La réglementation prévoit une alarme attentat, mais il n'y a pas d'alarme idéale. La recherche est en cours car cette alarme doit être différente de l'alarme incendie.*

*Elodie DURIEUX : Je trouve regrettable que l'école publique n'ait pas de moyens équivalents à l'école privée des Versannes. Les familles de l'école privée participent financièrement alors que cette école ne participe sur aucun poste à la mairie : loyer ou fluides par exemple. Il me semble qu'une participation, même minime, serait plus équitable. Les enfants de cette école, par exemple, font beaucoup de sorties alors que l'école publique fait peu de sorties et que ces familles dont les enfants sont aux Versannes sont extérieures à la commune. Ainsi, ce sont nos impôts qui financent cette école.*

*M. le maire : Aucune sortie n'a été refusée à l'école publique. Par contre, il arrive que des sorties, organisées par les enseignants, n'aboutissent pas car des parents s'y opposent. Concernant les Versannes, des mesures d'économies ont été prises, par exemple, la chapelle n'est plus utilisée par l'école de musique, qui a été emménagé à l'étage du bâtiment municipal des Versannes.*

*Jean-Marc ARCHAMBAUD : Concernant la communication municipale, un panneau lumineux me semble trop coûteux pour la commune, mais il existe une application mobile d'information et d'alertes bien conçue : Panneau Pocket. Des communes aux alentours l'utilisent. Le prix de l'abonnement annuel est de 250 €.*

*M. le maire : Il faudrait voir si ce type de communication peut être intégré au futur site Internet de la commune. Dans le cadre du Salon de la maison individuelle et de l'habitat, une bourse aux terrains est organisée du 17 au 19 mars au Parc des expositions de Périgueux. Un espace gratuit sera mis à disposition pour permettre aux personnes intéressées d'y proposer une sélection de terrains pour les visiteurs ayant un projet de construction. La commune participera pour informer de terrains disponibles dans 3 zones constructibles. Concernant l'agenda, le repas du CCAS aura lieu le 5 mars, les dates des marchés gourmands sont : les 13 mai, 23 juin, 11 juillet, 4 et 15 août.*

La séance est levée à 20h50

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

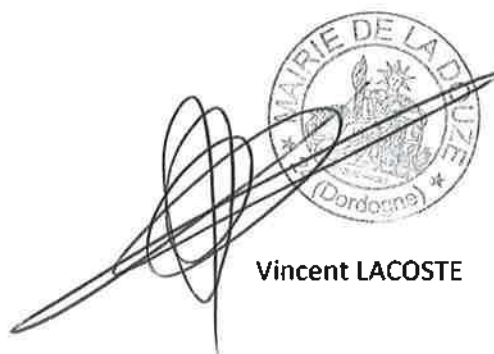
Les membres présents ont signé la feuille de présence  
annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire



Jean-Marc ARCHAMBAUD

Le Maire



Vincent LACOSTE

